



DATE : 18 SEPTEMBRE 2019 – 20h00

Séance du Conseil général sous la présidence de **M. Pierre-Alain Joye**, Président du Conseil général. Cette séance a lieu dans la cantine (Bénichon) sise sur le parking de l'Auberge communale de Bussy.

M. le Président salue les Conseillers généraux présents, le Conseil communal, les représentants de la presse et le nombreux public.

C'est un grand plaisir, pour lui, d'accueillir le Conseil général dans ce lieu si symbolique du village de Bussy, dans un environnement qu'on peut qualifier de champêtre ! Le pont de danse sur lequel se trouvent les Conseillers a vu passer une très grande quantité de danseurs émérites (et d'autres beaucoup moins doués) alors que la cantine dans laquelle la séance se déroule aurait certainement beaucoup de choses à raconter si elle pouvait parler. Pour commencer, il aimerait adresser tous ses vœux de sympathie à tous les membres qui ont eu la douleur de perdre un être cher durant cet été, **M. le Président** pense en particulier à Mme Rodriguez qui a eu la douleur de perdre sa maman récemment.

Le Conseil général est de retour aux affaires après un été qui a été particulièrement riche en animations diverses dans la Commune (même si la vie nocturne en relation avec ces événements comporte aussi son lot de désagréments). Ses amis lui ont fait la remarque que lorsqu'ils venaient à Estavayer en été, ils avaient l'impression d'être en vacances et il est fort probable que ce sentiment soit partagé par de nombreuses personnes, qu'elles soient de la région ou domiciliées plus loin. **M. le Président** espère que chacun a eu l'occasion de se ressourcer durant cette période et est plein d'énergie pour affronter cette deuxième partie de l'année. De nombreux sujets sont à traiter ce soir et, comme un apéritif est également prévu à la fin de cette séance, il ne va pas tarder avant d'entrer dans le vif du sujet.

Le Conseil général a été convoqué par lettre personnelle, conformément à l'article 38 de la Loi sur les communes du 25 septembre 1980, état au 1^{er} février 2017. Aucune remarque n'est faite sur le mode de convocation.

Selon l'article 12 de la Loi sur les communes, les débats sont enregistrés afin de faciliter la rédaction du procès-verbal. L'enregistrement sera effacé dès l'approbation du présent procès-verbal.

SCRUTATEURS

Mmes et M. Ariane Baudois, Sonia Dreier et Cyrille Gassmann.

CONSEIL GENERAL

Sont excusés : Mmes et MM. Françoise Barras, Rose-Marie Rodriguez, Yves Blanc, José Catano, Samuel Lenweiter

55 Conseillers généraux sont présents, aussi la majorité se situe à 28 voix.

Le quorum étant atteint, **M. le Président** déclare cette assemblée valablement constituée et apte à délibérer.

CONSEIL COMMUNAL

Le Conseil communal est présent in corpore. M. André Losey, Syndic, arrive avec un peu de retard, retenu par une autre obligation au HIB.

DATE : 18 SEPTEMBRE 2019 – 20h00

M. le Président prie chacun, lors des votes, de maintenir les mains levées de façon distincte jusqu'à l'appel suivant afin de faciliter la tâche des scrutateurs ainsi que de bien vouloir s'exprimer dans les micros ce qui facilitera la rédaction du procès-verbal. Il souligne que le public ne peut pas participer aux débats. Il les encourage à participer aux séances de groupes qui ont lieu à chaque fois avant les séances du Législatif lors desquelles ils peuvent donner leurs opinions, poser des questions. Ils auront également tout loisir à l'issue de cette séance de discuter avec l'un ou l'autre des Conseillers lors de l'apéritif.

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 27 mai 2019.
2. Communications du Conseil communal.
3. Postulat déposé par M. Steve Pillonel, Conseiller général, en vue de stopper la minéralisation des surfaces et favoriser le végétal en milieu urbain.
4. Adoption du Règlement communal concernant l'accueil préscolaire – message no 83.
5. Adoption du Règlement communal concernant l'accueil extrascolaire (AES) – message no 84.
6. Adoption du Règlement de la Commune d'Estavayer relatif à la participation communale aux coûts des contrôles et soins dentaires scolaires – message no 85.
7. Adoption du Règlement de la Commune d'Estavayer sur les cimetières – message no 86.
8. Octroi d'un crédit d'investissement de CHF 202'000.00 TTC pour la prolongation d'un trottoir le long de la Route de la Chavane à Rueyres-les-Prés – message no 87.
9. Octroi d'un crédit d'étude de CHF 70'000.00 TTC pour une étude relative à la sécurité des différents utilisateurs des routes communales – message no 88.
10. Octroi d'un crédit d'investissement de CHF 191'000.00 TTC pour le remplacement de l'éclairage public et d'une conduite d'eau potable au Chemin de Travers à Forel – message no 89.
11. Octroi d'un crédit-cadre d'investissement de CHF 500'000.00 TTC pour des études et des travaux de renforcement des falaises et des murs d'enceinte propriétés de la Commune – message no 90.
12. Octroi d'un crédit d'investissement de CHF 156'700.00 TTC pour l'assainissement d'une partie des réseaux d'eau potable et d'évacuation des eaux usées au Chemin du Bel-Air à Estavayer-le-Lac – message no 91.
13. Divers.

Les membres du Conseil général n'émettent aucune remarque sur l'ordre du jour.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 27 MAI 2019

Aucune remarque n'étant formulée, lors du vote, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

M. le Président remercie Mme Christan pour sa rédaction et la qualité de la retranscription des débats.

2. COMMUNICATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

M. le Président donne la parole au Conseil communal.

M. Eric Chassot, Vice-Syndic (en remplacement de M. Losey, absent en début de séance), communique : **Suivi de différents messages votés et informations concernant les crédits bouclés**

Nous pouvons vous donner les informations suivantes concernant le suivi de différents messages votés depuis le début de la législature :

- **Message 17 concernant l'octroi d'une délégation de compétence sur investissements de CHF 300'000.00 TTC pour des études diverses non-planifiables** : l'étude suivante a été mandatée récemment : CHF 7'000.00 pour la réalisation d'une étude visant à dynamiser le commerce au centre-ville. Cette étude prendra la forme de deux ateliers participants qui se dérouleront cet automne et auxquels seront conviés les acteurs de la vie économique locale. Le solde de ce message à mi-législature est d'environ CHF 120'000.00 ;

DATE : 18 SEPTEMBRE 2019 – 20h00

- **Message 23** concernant l'octroi d'un crédit d'investissement de CHF 246'000.00 TTC pour l'aménagement d'un trottoir et d'un arrêt de bus au carrefour situé entre la Route du Soleil et le Chemin de la Léchère – Secteur Rueyres-les-Prés : ces travaux sont terminés ;
- **Message 24** concernant l'octroi d'un crédit d'investissement de CHF 172'000.00 TTC pour l'aménagement d'un cheminement piétonnier le long de la Route du Soleil et d'un passage à piétons sur la Route de la Plata – Secteur Rueyres-les-Prés : ces travaux sont terminés ;
- **Message 32** concernant l'octroi d'un crédit d'investissement de CHF 226'500.00 TTC pour la construction de toilettes publiques dans le parc du quartier de la Prillaz : ces toilettes publiques ont été installées et ouvertes pour l'inauguration du parc de la Prillaz qui s'est déroulée en mai ;
- **Message 38** concernant l'octroi d'un crédit d'investissement de CHF 607'300.00 TTC pour le renouvellement des serveurs informatique et de téléphonie et de leurs périphériques et acquisition d'une solution de diffusion d'informations géographiques en ligne : ces travaux sont terminés ;
- **Message 39** concernant l'octroi d'un crédit d'investissement de CHF 75'000.00 TTC pour la participation communale au changement des trois surpresseurs des soufflantes des dessableurs de la STEP : ces travaux sont terminés ;
- **Message 40** concernant l'octroi d'un crédit d'investissement de CHF 1'264'800.00 TTC pour la démolition et la construction de sanitaires pour le camping communal : ces travaux sont terminés et les sanitaires sont opérationnels depuis ce printemps ;
- **Message 44** concernant l'octroi d'un crédit d'investissement de CHF 1'223'400.00 TTC pour la rénovation du filtre de la Plage communale : ces travaux sont terminés et le filtre est opérationnel depuis ce printemps ;
- **Message 49** concernant l'octroi d'un crédit d'investissement de CHF 111'700.00 TTC pour des travaux d'aménagement dans divers bâtiments communaux pour des structures d'accueil de la petite enfance : les travaux planifiés ont été réalisés à Forel, ce qui a permis l'ouverture l'année dernière d'une structure d'accueil privée et à la Maison Griset, ce qui a permis d'agrandir ce printemps la crèche communale en ouvrant un groupe de trotteurs ;
- **Message 53** concernant l'attribution au Conseil communal d'une délégation de compétence de CHF 300'000.00 TTC pour des travaux non-planifiables dans des bâtiments communaux pour la présente législature : depuis le vote du message, les travaux suivants ont été effectués : CHF 9'600.00 pour le remplacement du lave-vaisselle de la grande salle de Rueyres-les-Prés, CHF 5'700.00 pour le raccordement à la chaudière des sanitaires du camping, CHF 14'100.00 pour le raccordement à la chaudière du magasin de la Plage, CHF 14'800.00 pour le raccordement à la chaudière de l'appartement de la Plage, CHF 15'800.00 pour le remplacement du compresseur froid du restaurant de la Plage, CHF 8'800.00 et CHF 19'300.00 pour la pose de climatisations dans deux services communaux, CHF 8'100.00 pour le remplacement du steamer du restaurant de la Plage, CHF 6'300.00 pour la mise à niveau du Wifi de la Plage, CHF 14'000.00 pour l'aménagement d'un bureau pour le secteur de l'Accueil extrascolaire, CHF 5'600.00 pour le remplacement des fenêtres des locaux techniques du restaurant de la Plage. Suite à ces travaux, le solde du message est d'environ CHF 177'900.00 ;
- **Message 57** concernant la reprise au domaine public de la première partie du Chemin Pré-aux-Fleurs, à Estavayer le-Lac : le verbal de reprise a été signé ;
- **Message 62** concernant l'octroi d'un crédit-cadre d'investissement de CHF 540'000.00 TTC pour des travaux non-planifiables de déplacements de conduites d'eau potable (EP) et de canalisations d'eaux claires (EC) et d'eaux usées (EU) pour la présente législature : des travaux sur des conduites d'eau potable ont été attribués pour un montant d'environ CHF 96'000.00. A ce jour, aucun travail n'a été commandé sur des canalisations d'eaux claires et d'eaux usées. Le solde de ce compte est donc de CHF 444'000.00 ;
- **Message 66** concernant la modification de l'éclairage intérieur des salles de gymnastique de l'Amarante pour un montant de CHF 127'000.00 TTC : les travaux ont été réalisés pendant les vacances scolaires et le nouvel éclairage est opérationnel, à la satisfaction des utilisateurs ;

DATE : 18 SEPTEMBRE 2019 – 20h00

- **Message 70 concernant l'octroi d'un crédit de CHF 101'800.00 TTC pour la rénovation de la place de jeux et du petit terrain de football de Vuissens** : les travaux ont été réalisés avant l'été et la nouvelle place de jeux est d'ores et déjà prise par les enfants de Vuissens ;
- **Message 74 concernant l'octroi d'un crédit d'investissement de CHF 68'100.00 TTC pour l'aménagement d'un accueil extrascolaire dans le bâtiment scolaire de Rueyres-les-Prés, Ecole des Quatre Vents** : les travaux nécessaires ont été réalisés, pour une ouverture comme prévu de la structure à la rentrée scolaire. Une petite inauguration a été effectuée fin août ;
- **Message 82 concernant l'octroi d'un crédit d'étude de CHF 185'000.00 pour la réalisation de l'avant-projet et du projet de développement d'une attraction culturelle et touristique** : une demande de soutien NPR a été demandée pour ce projet et a été acceptée à hauteur de CHF 80'000.00 dont CHF 40'000.00 pour l'étude et CHF 40'000.00 en cas de réalisation. L'étude débutera au cours de ces prochaines semaines. Dans son cadre, toutes les pistes d'obtention de subventions supplémentaires pour la réalisation du projet seront étudiées.

Concernant l'Etat des investissements, la Commission financière a demandé, lors de la séance du Conseil général du 27 mai 2019 pendant laquelle les comptes 2018 ont été votés, que le Conseil communal donne un commentaire pour le Conseil général de septembre concernant les investissements bouclés avec des montants avec +/-20% de différence ou un dépassement de CHF 50'000.00 et plus. Le Conseil communal travaille actuellement à la réalisation de ces commentaires et se réunira en séance extraordinaire début octobre pour en débattre. Les commentaires demandés seront donc transmis au Conseil général lors de la prochaine séance de novembre.

M. Samuel Ménétreay, Conseiller communal, communique :

Vidéosurveillance

La question de la pose ou non de caméras de vidéosurveillance sur le territoire de la Commune est un sujet récurrent. Il avait notamment fait l'objet d'une intervention du Conseiller général Dominic Catillaz dans les divers d'une séance du Conseil général en mai 2017.

Lors de chaque cas d'incivilité, la question de la vidéosurveillance se pose à nouveau au sein du Conseil communal. L'installation d'un tel système présente des avantages comme un effet dissuasif ou l'accroissement des chances de retrouver le contrevenant en cas d'infraction. Mais il possède également des inconvénients comme le déplacement des problèmes aux endroits non-filmés ou encore un signal d'insécurité et d'impuissance donné.

Actuellement, les cas **d'incivilités** sont heureusement relativement rares à Estavayer. De plus, la Commune est dotée de quatre agents de police qui sont présents sur le terrain et notamment dans les endroits à risques lors de leurs patrouilles. Un contrat avec une entreprise privée de surveillance est aussi conclu chaque année pour des patrouilles nocturnes à des périodes définies. De plus, la Gendarmerie cantonale, via sa Police de proximité, est aussi régulièrement présente sur le terrain. Le Conseil communal estime que ces mesures sont proportionnées.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil communal a décidé de ne pas entreprendre de démarche pour l'instant pour installer une ou plusieurs caméras de vidéosurveillance sur son territoire.

M. Joseph Borcard, Conseiller communal, communique :

Suivi du sondage concernant l'éclairage public

Dans l'édition de mars du Journal d'Estavayer, il a été demandé aux habitants, sous forme de sondage, s'ils étaient favorables à l'extinction de l'éclairage public de 00h00 à 05h00 dans les localités de la Commune, à l'exception des passages à piétons. 392 habitants de toutes les localités de la Commune ont participé à ce sondage. Le résultat est clair, 75% des participants sont favorables à l'extinction de l'éclairage public de 00h00 à 05h00 alors que 25% y sont opposés. Ce résultat démontre une sensibilité positive de la population concernant les économies d'énergie et va dans le sens de la volonté du Conseil communal d'intensifier les mesures de développement durable, mesures qui sont développées en collaboration avec la Commission de l'énergie.

DATE : 18 SEPTEMBRE 2019 – 20h00

Ce résultat doit néanmoins être nuancé avec les nombreuses remarques accompagnant les réponses (plus de 150) qui mettent notamment en avant une certaine crainte de nombreux habitants concernant une extinction totale :

- sentiment d'insécurité ;
- dangerosité, notamment dans les villages où il n'y a pas de passage pour piétons ;
- proposition d'épargner certains secteurs, notamment en vieille-ville d'Estavayer-le-Lac ou encore les escaliers ;
- crainte de certains habitants qui travaillent dans ces tranches-horaires et dont le véhicule n'est pas stationné à proximité immédiate ;
- demandes concernant la réelle économie par rapport à d'autres mesures possibles.

Il est aussi intéressant de constater que, dans l'ancienne Commune de Murist, où l'extinction est effective depuis quelques années, les résultats sont plus nuancés (courte majorité favorable à Murist alors qu'avis défavorables à La Vounaise et Montborget).

Les participants ont également fait diverses propositions alternatives à une extinction totale :

- Passage à un éclairage LED ;
- Baisse de l'intensité de l'éclairage ;
- Eclairage avec détecteur qui s'allume uniquement en cas de mouvement ;
- Eclairage d'un lampadaire sur deux.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil communal a décidé de ne pas procéder à une extinction totale pendant la nuit dans l'immédiat. En effet, au cours de ces prochains mois, des travaux seront menés afin d'assainir l'éclairage public dans toutes les localités de la Commune, là où cela n'a pas encore été réalisé. Dans ce cadre, des éclairages de type LED, consommant très peu, seront installés. Lors de ces installations, des tests pourront être effectués au niveau de l'intensité de l'éclairage. Une réflexion est aussi en cours concernant le nombre de lampadaires à installer, notamment dans les nouveaux quartiers. Toutes ces mesures permettront d'importantes économies d'énergie. La question d'une extinction totale sera réexaminée une fois l'assainissement réalisé.

Le Conseil communal remercie toutes les personnes qui ont participé à ce sondage et qui ont exprimé leur avis sur cette problématique. L'information concernant le résultat de ce sondage paraîtra dans la prochaine édition du Journal d'Estavayer.

M. Eric Chassot, Vice-Syndic, communique :

Mobilité douce et PAL

Le Conseil communal peut vous donner les précisions suivantes suite à l'intervention du Conseiller général M. Steve Pillonel dans la séance du 27 février 2019 qui regrettait le manque d'informations en lien avec la mobilité douce dans l'article de La Liberté du 4 février consacré au développement d'Estavayer. M. Pillonel, dans son intervention, estimait que les questions de mobilité douce étaient absentes des réflexions communales en termes d'aménagement du territoire et faisaient quelques propositions concrètes pour améliorer la situation. Il faut savoir que, lorsque l'on parle de stratégie communale en matière de mobilité, on fait référence aux plans directeurs qui font partie intégrante du dossier de la révision générale du plan d'aménagement local (PAL). Il s'agit des plans directeurs de la mobilité douce piétons et vélos. Le PAL d'Estavayer-le-Lac sera mis à l'enquête publique cet automne et il contiendra ces plans directeurs. Mais le Conseil communal n'a pas attendu l'approbation du PAL pour intégrer la notion de mobilité douce dans tous les projets communaux. Les plans d'aménagement de détail (PAD) intègrent comme objectifs principaux le développement de la mobilité douce et font la part belle à ce type de déplacement, comme le PAD Gare-Casino dont le principal objectif, mis à part la création d'une nouvelle pièce urbaine, est de relier efficacement et en toute sécurité la gare au centre de la vieille-ville. Les PAD Prillaz 1 et Prillaz 2, actuellement en cours de réalisation, comportent un réseau de mobilité qui favorise la perméabilité de ce secteur et le rabattement de ce nouveau quartier vers le centre historique. Comme vous pouvez le constater, la mobilité douce n'est pas oubliée dans l'élaboration des plans d'aménagement de détail.

DATE : 18 SEPTEMBRE 2019 – 20h00

Les projets routiers intègrent également ce type de déplacement. Actuellement deux gros projets sont à des stades d'avancement différents. Le projet de la Route de Grandcour va démarrer prochainement sa phase de réalisation. La restructuration de la Route de Lully fait actuellement l'objet d'un avant-projet. Ces deux axes routiers principaux du secteur d'Estavayer-le-Lac serviront de colonne vertébrale pour le développement de la mobilité douce. Une fois ces axes sécurisés, le réseau secondaire pourra être développé et les usagers de ce mode de transport s'y ébattront en toute sécurité.

Les analyses et les études concernant le flux des différents modes de transport à travers la vieille-ville touchent à leur fin. C'est un projet délicat pour lequel les contraintes sont multiples. La principale contrainte étant de tenter de contenter tout le monde. Mais nous y arriverons.

Nous comprenons les demandes de changer un panneau de signalisation ici ou de démonter une barrière là. Si la formulation de ces requêtes est relativement simple, la mise en œuvre peut s'avérer compliquée. Dans le cadre de la mise à disposition d'un tronçon pour le vélo, la Commune se doit de garantir la sécurité des cyclistes vis-à-vis des autres usagers. Ainsi des analyses pointues doivent être entreprises afin que la sécurité soit assurée.

Le Conseil communal et les services communaux mettent tout en œuvre pour que la mobilité douce ait toute sa place au sein de notre cité.

3. POSTULAT DEPOSE PAR M. STEVE PILLONEL, CONSEILLER GENERAL, EN VUE DE STOPPER LA MINERALISATION DES SURFACES ET FAVORISER LE VEGETAL EN MILIEU URBAIN

Les membres du Conseil général n'émettent aucune remarque quant à l'entrée en matière sur ce point de l'ordre du jour. L'entrée en matière est donc acceptée.

M. Steve Pillonel, Conseiller général, revient brièvement sur quelques points. L'acceptation du postulat aurait comme seule conséquence pour la Commune d'analyser les possibilités de favoriser la verdure lors de chaque aménagement. Si ce soir le Conseil général va se prononcer sur un postulat, c'est parce que, par le passé, des interventions sur le sujet sont restées sans effet. Ironie du sort, c'est autour du même carrefour que celui mentionné dans son postulat, juste de l'autre côté de la route, que déjà des arbres ont été coupés pour les remplacer par du gravier calibré. Le Groupe indépendant se fait un devoir de recueillir l'avis de la population. Aussi, outre les discussions informelles qu'il a eues avec différents citoyens, le sujet a été posté sur les raisons sociales. Les commentaires sont assez clairs en faveur de vert, d'arbres, de verdure dans les localités. Plusieurs estiment que la proposition du postulat est pleine de bon sens tout simplement, d'autres se réjouissent que des gens voient clair. Un ancien Conseiller communal précise même la peine qu'il avait eue pour convaincre de planter des arbres à la Rue de Forel tout en précisant, il est vrai, que c'était il y a de nombreuses années. En conclusion dans ce sens et lorsqu'il entend certains arguments, M. Pillonel se dit qu'il est impératif d'accepter ce postulat, ne serait-ce que pour défendre le Conseiller communal en charge de ce dicastère, par rapport, le cas échéant, à son équipe ou ses collègues compte tenu de ce qui se pratique encore malgré des interventions passées. Il note en outre que le Chef de secteur, M. Damien Fornerod, devrait être à même de remplir la mission que confierait le postulat, en cas d'acceptation, si l'on considère le titre de sa formation.

M. Dominique Aebischer, rapporteur du Conseil communal, relève que, lors de la dernière séance du Conseil général du 27 mai 2019, M. Steve Pillonel, Conseiller général, a posé les questions suivantes au Conseil communal :

- Qui décide de l'aménagement des espaces verts ?
- Existe-t-il des directives ?

DATE : 18 SEPTEMBRE 2019 – 20h00

- Qu'en est-il de l'application des prescriptions du RCU en rapport à la plantation d'espèces indigènes ?
- Comment le personnel procède-t-il à la gestion des plantes indésirables, indigènes ou non ?

M. Pillonel a terminé son intervention par le dépôt d'un postulat qui demande de stopper la minéralisation des surfaces et favoriser le végétal en milieu urbain. Ce postulat, reçu par tous, contient cinq points à étudier.

Le Conseil communal peut apporter les réponses suivantes aux questions de M. Pillonel et à sa proposition de postulat.

Le Conseil communal est sensible au thème de la biodiversité. Comme chacun peut le constater, Estavayer-le-Lac est une ville fleurie qui contient de nombreux arbres et espaces verts. On peut citer les nombreux parcs et places de jeux, les massifs de roses et autres décorations florales ou encore la pose de bacs à fleurs et de jardins urbains sur des surfaces bétonnées. Les parcs sont aussi entretenus de manière différenciée. Par exemple, le nouveau parc de la Prillaz comporte trois zones herbeuses, une en gazon, une en gazon fleuri et une en prairie écologique avec des périodes de fauches différentes. Au-dessus de la Prillaz, il y a un pré communal qui est fauché le 15 juin et il y a d'autres gazons et prairies fleuris sur la Commune. Tous ces éléments favorisent la biodiversité même si certains citoyens doivent comprendre qu'il puisse y avoir des fois des herbes un peu plus hautes dans des parcs et/ou places de jeux. Les services communaux plantent par défaut des espèces indigènes et lorsque des citoyens lui font parvenir des demandes d'abattages d'arbres, il leur est demandé de replanter une espèce indigène si une compensation est nécessaire. Dans ce domaine, le Canton a émis des directives que sont suivies à l'interne. Certains villages avaient intégré ces directives avec une liste des espèces indigènes dans leur RCU mais ce n'est pas le cas d'Estavayer-le-Lac.

Au niveau organisationnel, en 2017, un Secteur Espaces verts a été créé spécifiquement alors qu'avant, il était mélangé avec celui de la Voirie. Ce Secteur est doté de plusieurs employés qualifiés qui ont une formation spécifique dans ce domaine et qui suivent régulièrement des cours de formation continue. Et le Chef de secteur, M. Damien Fornerod, se spécialise actuellement en suivant la formation pour obtenir un brevet fédéral.

Les aménagements communaux sont décidés par le Conseil communal, sur propositions des professionnels qui sont sur le terrain.

Comme cela a été dit précédemment, Estavayer possède de nombreux espaces verts et le Conseil communal n'a pas l'intention de créer des îlots de chaleur en mettant partout des cailloux. Comme chacun peut le constater, d'une manière générale, il y a très peu de cailloux qui sont mis dans les ronds-points ou dans les aménagements communaux pour lesquels les surfaces vertes et florales sont favorisées. Concernant l'îlot du CO, l'aménagement choisi l'a été pour des questions de sécurité des élèves afin d'améliorer la visibilité à cet endroit en remplaçant les cyprès. Et l'effet minéral a déjà été atténué depuis son installation par le développement des plantes présentes dans le massif.

Au niveau des pesticides, les services communaux s'en passent depuis plusieurs années déjà. Il n'y a notamment plus d'utilisation de glyphosate. Cela a été remplacé par l'acquisition d'une machine à vapeur. Un désherbage au chalumeau est aussi effectué au bord des trottoirs et dans les cimetières et le reste est effectué à la main. Comme cela nécessite plus de main d'œuvre, la Commune engage depuis quelques années du personnel supplémentaire pendant la belle saison. Par contre, les services communaux utilisent encore certains insecticides, notamment pour traiter certaines fleurs comme les roses, par exemple pour lutter contre les pucerons. Là aussi, le Conseil communal est sensible à cette problématique et étudie des pistes alternatives pour diminuer ces insecticides avec des essais en cours pour les remplacer par des produits naturels.

DATE : 18 SEPTEMBRE 2019 – 20h00

Concernant les coûts, le Conseil communal est attentif d'une manière générale à gérer au mieux les budgets alloués et le coût des prestations fournies. Au niveau des espaces verts, il n'est pas plus économique de partir sur des aménagements minéraux plutôt que végétaux. Les deux types nécessitent des coûts de réalisation et des coûts d'entretien plus ou moins importants.

Concernant la participation à l'éducation du regard quant à la valeur esthétique des aménagements « naturels », le Conseil communal espère que les réalisations communales plaisent aux citoyens et aux visiteurs. Un soin particulier est mis à aménager les ronds-points et à entretenir les espaces verts, la roseraie ou encore les parcs. A cet effet, le Conseil communal remercie et félicite ses services communaux qui ont le souci de proposer une ville propre et régulièrement embellie.

Le Conseil communal espère avoir répondu à l'intervention de M. Pillonel et avoir convaincu le Conseil général qu'il est d'ores et déjà sensible à la biodiversité. Beaucoup est déjà fait dans ce domaine et il a la volonté de poursuivre sur cette voie. Compte tenu de cela, le Conseil communal propose au Conseil général de refuser le postulat de M. Pillonel pour ne pas investir du temps et de l'argent en études et analyses dans un domaine dans lequel il estime fournir de bonnes prestations.

Mme Elodie Calais, Conseillère générale, soucieuse comme bon nombre de ses concitoyens des préoccupations liées au dérèglement climatique et à l'effondrement de la biodiversité, partage les principes émis dans le postulat. Les concitoyens attendent que des gestes concrets allant dans ce sens soient appliqués, aussi à l'échelon local. Aussi, à la clôture scolaire de la zone 3 Murist-Vuissens, une classe a dû être ouverte pour que les personnes puissent s'abriter du soleil écrasant de la canicule : aucun arbre ne protège du soleil autour de l'école et du terrain de foot, si bien que, dans les classes, la température est montée jusqu'à 34 degrés. Elle a discuté avec un membre du Conseil communal de l'opportunité d'arboriser cet espace à l'issue des travaux en cours. En conséquence, elle propose l'amendement suivant au postulat de ce soir: elle suggère que le terme de « milieu urbain » dans le titre du postulat soit remplacé en faveur de « Stopper la minéralisation des surfaces et favoriser le végétal sur le territoire communal », ceci afin qu'en cas d'adoption de ce dernier, la règle soit la même sur l'ensemble du territoire de la Commune.

M. le Président informe que des renseignements ont été pris afin de savoir si un amendement pouvait être déposé sur un postulat. Rien ne l'autorise, rien ne l'empêche. La procédure va être la suivante ce soir : après la discussion générale, le vote va d'abord porter sur le postulat tel que déposé par M. Pillonel ; en cas d'acceptation, il n'y aura pas d'autre vote. En cas de refus, un deuxième vote aura lieu sur le postulat modifié tel que proposé par Mme Calais.

M. Dominic Catillaz, Conseiller général, pense que M. Aebischer, Conseiller communal, a très bien présenté ce qui se passe au niveau de la Commune. C'est clair que parfois certains ont des vues un peu limitées étant donné que l'on ne traverse pas tout le territoire communal ; on essaie de regarder un peu chez soi ce qui se passe mais dans l'ensemble la Commune d'Estavayer fait pas mal d'efforts dans le bon sens. Elle a été nommée de nombreuses années « Cité de la Rose », elle a participé également à des concours ; il estime qu'un grand travail est déjà fait là. D'ajouter à cela au Conseil communal un postulat, c'est-à-dire de le limiter dans ses choix, de lui imposer cela - car un postulat demande une réaction du Conseil communal qui va devoir faire une analyse, une étude avec des coûts, et ensuite prendre des dispositions financières – ne semble pas judicieux. Le postulat présenté par M. Pillonel parle de limiter les coûts. M. Catillaz pense qu'il y a une erreur au sujet du postulat car il est certain qu'en mettant plus de végétalisation, ce qui ne serait pas forcément un mal, on ne va pas forcément économiser des coûts ou les limiter. Il propose de rester tel quel en laissant le libre choix au Conseil communal et de refuser le postulat.

DATE : 18 SEPTEMBRE 2019 – 20h00

M. Steve Pillonel, Conseiller général, reprend la parole en relevant que ce qu'il a entendu ce soir pourrait vouloir dire que tout va bien dans le meilleur des mondes alors que l'on constate que, malgré de précédentes interventions, on continue à faire des bêtises, selon lui, dans ce domaine. L'ilot du C.O. est un peu moins minéral à l'heure actuelle parce qu'il y a des espèces, tout sauf indigènes, qui ont pris de la place c'est vrai, mais il reste qu'autour c'est du gravier et que le choix de différents calibres de gravier aurait permis de favoriser la biodiversité. Quand on parle des coûts que ce postulat engendrerait, il estime qu'à l'interne, la Commune a des ressources. A la place de réfléchir à ce qu'on pourrait faire de très original mais qui demande énormément de temps et d'entretien (par exemple : plutôt que d'aller tondre du gazon que l'on ne peut même pas atteindre avec la tondeuse tellement la forme de coupe est spéciale au point de nécessiter la débroussailleuse, voire les ciseaux), il pense que l'on pourrait limiter le temps d'entretien et laisser peut-être un peu plus de place au naturel et à quelque chose d'un peu plus sauvage. Contrairement à ce qu'on essaie de leur faire croire et faire peur en demandant de refuser le postulat, il pense qu'il y a vraiment une amélioration possible au sein de la Commune à l'interne sans nécessairement aller chercher des études à l'extérieur.

M. Dominic Catillaz, Conseiller général, veut juste corriger ce qui a été dit. Il n'a pas dit que cela allait coûter plus cher avec le postulat, il dit que le postulat déposé informe que l'on va limiter les coûts et c'est cela qui est faux. On ne va peut-être pas en faire plus mais cela ne va pas les diminuer non plus. Ce n'est pas possible par rapport à ce qui est demandé. Il ne dit pas que l'on veut faire des économies dans ce domaine, il dit que le postulat déposé donne des informations erronées.

M. Steve Pillonel, Conseiller général, ne prétend pas que le postulat va limiter les coûts. Il demande que toutes les possibilités soient examinées afin de traiter les différents points dont l'effet de limiter les coûts. Cela fait partie de la réflexion de penser à des aménagements qui permettent de limiter les coûts. Ce n'est pas le postulat qui va limiter les coûts.

Aucune autre remarque n'étant formulée, lors du vote, le postulat déposé par M. Steve Pillonel, Conseiller général, en vue de stopper la minéralisation des surfaces et favoriser le végétal en milieu urbain est refusé par 7 oui, 43 non et 5 abstentions. Lors d'un deuxième vote, le postulat déposé par M. Steve Pillonel modifié par la proposition de Mme Elodie Calais en vue de stopper la minéralisation des surfaces et favoriser le végétal sur le territoire communal est refusé par 9 oui, 43 non et 3 abstentions. Selon l'art. 59 du Règlement du Conseil général, le postulat est refusé et aucune suite ne sera donnée.

M. le Président salue l'arrivée de M. le Syndic.

4. ADOPTION DU REGLEMENT COMMUNAL CONCERNANT L'ACCUEIL PRESCOLAIRE – MESSAGE NO 83

Les membres du Conseil général n'émettent aucune remarque quant à l'entrée en matière sur ce point de l'ordre du jour. L'entrée en matière est donc acceptée.

M. Christophe Bloechle, rapporteur de la Commission financière, informe que celle-ci a examiné ce règlement qui n'a pas suscité de question particulière. Lors de sa séance du 10 septembre, elle a préavisé favorablement, à l'unanimité des membres présents, l'adoption de ce règlement.

DATE : 18 SEPTEMBRE 2019 – 20h00

Mme Marlis Schwarzentrub, rapporteur du Conseil communal, informe qu'un gros travail a été fait sur ce règlement afin de le mettre à jour. Concernant les tarifs mentionnés, il a été tenu compte de l'année 2017. L'année 2017, dans les comptes communaux, est une année où le nombre de places d'accueil, de personnel, l'organisation avec plus ou moins d'ouvertures n'ont pas augmenté, raison pour laquelle le coût de revient de la structure a été établi sur cette base et cela sera pareil pour l'AES. Il n'y a pas une grande augmentation des coûts dans le règlement proposé pour la crèche par rapport au règlement actuellement en vigueur. Par transparence, le règlement d'application ainsi que les tables de tarifs ont été joints au message. Elle reste à disposition pour répondre à d'éventuelles questions.

M. Romain Lambert, au nom du Groupe UDC, lit le contenu de l'art. 2.3.8 du règlement sous le chapitre « Les obligations résultant de l'inscription » qui spécifie « Tout enfant inscrit à la crèche doit obligatoirement être couvert par une assurance maladie et accident ainsi que par une assurance responsabilité civile. Il doit en outre fournir une copie du carnet de vaccination à jour ». Il demande comment seront traitées les demandes des parents qui ont fait le choix de ne pas vacciner leur enfant, ce qui est tendance actuellement. Le Groupe UDC demande également deux modifications de textes au règlement d'application à savoir remplacer le texte prévu à l'art. 2.6 par « Lors de l'arrivée de l'enfant à la crèche, avant de l'accompagner vers l'éducatrice présente, les parents aident leur enfant à retirer ses habits prévus pour l'extérieur et lui font revêtir ses habits prévus pour l'intérieur. Ils aideront également leur enfant à retirer ses chaussures d'extérieur et à se chausser de pantoufles » ainsi que remplacer le texte prévu à l'art. 12.4 par « Les vêtements doivent être pratiques et adaptés à une sortie de classe quotidienne », ceci simplement pour éviter des interprétations et des problèmes liés à celles-ci.

M. le Président précise que le Conseil général va voter uniquement ce soir le règlement général, le règlement d'application étant de la compétence du Conseil communal. Par contre, il pense que le Conseil communal a eu une oreille attentive à l'intervention de M. Lambert.

Mme Marlis Schwarzentrub, rapporteur du Conseil communal, relève qu'il n'y a aucune obligation en Suisse de vacciner les enfants, uniquement des recommandations sont émises. Dans la presse, il a pu être vu dernièrement que des crèches privées ont imposé les vaccinations sans quoi les enfants n'y seraient plus acceptés. Pour Estavayer, ce n'est pas le cas ; elle ne voit pas comment on pourrait faire cela dans une crèche publique. La copie du carnet de vaccination demandée sert surtout dans la crèche lorsqu'il y a une suspicion ou une épidémie et qu'il faut réagir rapidement. Ce qu'il faut savoir c'est qu'en ayant les carnets de vaccination, le personnel de la crèche qui accueille des enfants pour de longues périodes peut réagir rapidement et contacter les parents, voire le pédiatre de l'enfant pour voir s'il y aurait des mesures à prendre. C'est surtout un aspect pratique pour une réaction rapide avec des enfants tout petits qui sont plus fragiles. Pour les demandes de modifications « cosmétiques » du règlement d'application, le Conseil communal étudiera les propositions de l'intervention de M. Lambert et en tiendra compte dans la mesure du possible.

M. Romain Lambert, au nom du Groupe UDC, insiste en relevant qu'il est mentionné que le carnet de vaccination est obligatoire pour l'acceptation de l'enfant à la crèche.

Mme Marlis Schwarzentrub, rapporteur du Conseil communal, confirme la demande d'une copie du carnet de vaccination pour voir ce qui y figure. Il n'est pas demandé que l'enfant soit vacciné. Le carnet peut être vierge. Comme cela en cas de problème, l'information pourra être donnée dans ce sens au pédiatre en disant tel enfant n'est pas vacciné, est-ce qu'il faut le garder à la crèche, le renvoyer à la maison, proposer une vaccination aux parents ? Il s'agit uniquement d'une question pratique.

DATE : 18 SEPTEMBRE 2019 – 20h00

Aucune autre remarque n'étant formulée, lors du vote, le Règlement communal concernant l'accueil préscolaire est accepté par 52 oui, 0 non et 3 abstentions.

5. ADOPTION DU REGLEMENT COMMUNAL CONCERNANT L'ACCUEIL EXTRASCOLAIRE (AES) – MESSAGE NO 84

Les membres du Conseil général n'émettent aucune remarque quant à l'entrée en matière sur ce point de l'ordre du jour. L'entrée en matière est donc acceptée.

M. Beat Scheibli, rapporteur de la Commission financière, informe que cette dernière a étudié ce règlement. Ce nouveau règlement est doté de deux volets : d'un règlement communal de portée générale et d'un règlement d'application. Seulement le premier, qui fixe les principes de fonctionnement des structures, est de compétence du Conseil général. Il a été réalisé en collaboration avec les services compétents du Canton et englobe désormais les trois cercles scolaires de la Commune d'Estavayer. Le règlement d'application, fixant les horaires et notamment les tarifs, est de la compétence du Conseil communal. C'est pourtant celui-ci qui a particulièrement intéressé la Commission financière. Elle a constaté avec satisfaction que les tarifs en vigueur depuis bientôt 10 ans ont été adaptés et correspondent à l'avenir plus aux coûts réels de ces prestations. La Commission est bien consciente que ces structures d'accueil sont déficitaires et doivent, dans une certaine mesure, être subventionnées. Mais il serait souhaitable que le Conseil communal analyse régulièrement l'évolution des charges afin d'adapter si besoin les barèmes de la contribution parentale. Ceci dit, la Commission financière, à l'unanimité, préavis favorablement l'adoption de ce nouveau règlement.

Mme Marlis Schwarzentrub, rapporteur du Conseil communal, informe que, comme relevé par M. Scheibli, pour le règlement de l'AES, une hausse des tarifs est prévue. Il faut savoir que les tarifs qui sont actuellement en vigueur sont ceux du début de l'AES d'Estavayer-le-Lac. En 2020, les 10 ans de cette structure vont être fêtés. Les tarifs vont augmenter en corrélation avec les coûts de fonctionnement (adaptation des salaires, paiement de formations, exigence de formations, travaux réalisés, augmentation des périodes d'ouvertures toute l'année). Comme pour la crèche, les coûts ont été calculés sur l'année 2017 qui était une année sans changement particulier pour faire le calcul du coût de revient de la structure. Elle a bien entendu la remarque de la Commission financière qu'il ne faudra pas attendre à nouveau 10 ans pour réadapter ces tarifs. Ces années prochaines, des changements vont intervenir qui vont rendre les calculs un peu compliqués mais d'ici 3-4 ans le calcul pourra à nouveau être fait. Elle reste à disposition pour répondre aux questions.

Mme Marie-Thérèse Villadoniga, au nom du Groupe BMR, souhaiterait un complément d'informations. Dans le règlement général, point 13.5, il est mentionné que l'accueil décline toute responsabilité pour les trajets entre l'école et l'accueil pour les enfants de 3-8H. Dans le règlement d'application, page 2 « antenne de Rueyres », il est mentionné que les enfants seront pris en charge par les animatrices de l'accueil pour le transport et qu'une autorisation parentale sera demandée. Est-ce que cette autorisation mentionne que l'accueil décline toute responsabilité pour les transports ? Si non qui est responsable ? Une modification ou précision dans le règlement d'application n'est-elle pas souhaitable ?

Mme Marlis Schwarzentrub, rapporteur du Conseil communal, répond qu'effectivement une précision pourra être apportée à ce sujet dans le règlement d'application. Les enfants de 3-8H notamment d'Estavayer-le-Lac font les trajets à pied, seuls entre l'accueil et l'école et ils sont sous la responsabilité des parents à ce moment-là. Pour les enfants à Rueyres, ils sont sur le site. Pour ceux qui sont scolarisés à l'école de Montbrelloz, ils vont prendre le bus (bus organisé). Du moment que l'enfant est dans le bus,

DATE : 18 SEPTEMBRE 2019 – 20h00

il est sous la responsabilité des TPF et ensuite il arrive 10 minutes avant le début de l'école et il est sous la responsabilité des enseignants. Comme annoncé, la structure à Rueyres est ouverte mais quand il n'y a pas beaucoup d'enfants présents, notamment en matinées, surtout les 3-4H (alternances), le personnel véhicule ces enfants sur la structure principale à Estavayer-le-Lac pour avoir une dynamique de groupe. Ce qu'il faut savoir c'est que la Commune a une assurance. Le personnel est assuré pour ces transports, le SEJ a donné son autorisation et, en parallèle, une demande d'autorisation de transport doit à chaque fois être faite aux parents ce qui veut dire que les enfants qui sont transportés sur Estavayer-le-Lac et retour pour les repas et autres sont sous la responsabilité de la structure. Il en est de même durant les vacances pour certaines activités extérieures, bowling par exemple.

Aucune autre remarque n'étant formulée, lors du vote, le Règlement communal concernant l'accueil extrascolaire est accepté par 54 oui, 0 non et 1 abstention.

6. ADOPTION DU REGLEMENT DE LA COMMUNE D'ESTAVAYER RELATIF A LA PARTICIPATION COMMUNALE AUX COUTS DES CONTROLES ET SOINS DENTAIRES SCOLAIRES – MESSAGE NO 85

Les membres du Conseil général n'émettent aucune remarque quant à l'entrée en matière sur ce point de l'ordre du jour. L'entrée en matière est donc acceptée.

M. Christophe Bloechle, rapporteur de la Commission financière, informe que celle-ci a examiné une première fois ce règlement lors de sa séance du 3 septembre, sans relever de question particulière. Lors de la séance du 10 septembre, deux éléments nouveaux ont été portés à la connaissance de la Commission : la mise au concours depuis la mi-juillet et jusqu'à la mi-septembre d'un poste de médecin-dentiste cantonal et l'adoption par la Fédération internationale des médecins-dentistes d'une déclaration de principe sur les soins orthodontiques. Le représentant du Conseil communal présent à cette séance n'a pas pu fournir d'explication sur les éventuelles incidences de ces deux faits nouveaux dont il n'avait malheureusement pas connaissance. Les questions de la Commission sont donc restées sans réponse alors que la mise au concours du poste de dentiste cantonal était connue d'une partie du Conseil communal. La Commission regrette de ne pas en avoir été informée plus tôt, ce qui lui aurait permis de préparer ses questions à l'intention du Conseil communal, de recevoir des réponses et de décider en toute connaissance du sujet. Elle s'est encore réunie avant cette séance pour un complément d'informations. Après discussion, la Commission préavise favorablement, à la majorité des membres présents, l'adoption de ce règlement.

Mme Marlis Schwarzentrub, rapporteur du Conseil communal, propose au Conseil général d'accepter le règlement tel que présenté. Il n'y a pas tout à fait une année en arrière, l'entrée en matière n'avait pas été acceptée sur ce règlement en raison de l'engagement prochain d'un médecin-dentiste cantonal, respectivement que le poste allait être mis au concours à la fin de l'année passée. Au mois de juillet de cette année, le Conseil communal n'ayant toujours pas vu cette annonce a décidé de reprendre ce règlement. Une semaine après son adoption par celui-ci, le poste a été mis au concours une première fois, le 26 août ce poste a été remis au concours avec un délai de postulations au 15 septembre et il a été remis au concours une troisième fois le vendredi 13 septembre dernier sans délai de postulations. Donc à ce jour, ce dentiste conseils n'est pas encore engagé. Dire d'attendre sa nomination pour revoter ce règlement, Mme Schwarzentrub pense que c'est une fausse chose. Elle propose d'accepter ce règlement tel quel. L'incidence financière est anodine, voire nulle par rapport au règlement en vigueur concernant l'orthodontie. Cet article existe déjà tel quel dans le règlement actuel. Selon les informations reçues du Service des finances communales, en 2018 et 2019 (1'200 élèves primaires et secondaires), aucune demande de subventionnement dans ce cadre-là n'a été déposée, en 2017, 5 et en 2016, 2. C'est vraiment anodin, voire insignifiant, les personnes qui abuseraient de ces montants-là.

DATE : 18 SEPTEMBRE 2019 – 20h00

M. Nicolas Schmutz, au nom du PLR, relève que la Fédération internationale de médecine dentaire a adopté, début septembre, une déclaration de principe qui reconnaît l'importance des interventions orthodontiques. Toutefois, elle relève aussi la classification des cas selon quatre catégories. Selon cette déclaration, seuls les cas de degrés 3 et 4, les plus graves car générant des dysfonctionnements, doivent être financièrement soutenus par les pouvoirs publics, pour autant qu'il n'existe pas de couverture d'assurance. Or en Suisse, ces cas 3 et 4 sont normalement couverts par l'AI qui se base essentiellement sur les positions des spécialistes de la branche. La Commune devrait donc participer financièrement à ce type de soins que si l'AI ne les couvre pas entièrement. Parallèlement, le Canton a mis au concours le poste de dentiste cantonal vers la mi-juillet avec échéance des postulations au 16 septembre. La mission de ce dentiste sera notamment de conseiller les politiques en matière de participations publiques aux soins buccodentaires. Pour cela il va s'appuyer sur les recommandations de la Fédération suisse qui reprend celles de la Fédération internationale. Plusieurs dentistes consultés rapportent qu'une majorité des soins orthodontiques prescrits sont du domaine esthétique. Participer sans restriction aux soins orthodontiques semble être dangereux car ces soins sont onéreux et s'étalent sur plusieurs années. Poser clairement les limites dans le règlement permettra d'éviter des éventuels dérapages. Les CHF 500.00 annuels ne représenteront qu'une petite part de la facture finale. Le risque de voir ce type de soins péjorer les finances d'un ménage n'est donc pas négligeable. Il faut être également conscient que même pour des ménages avec CHF 80'000.00 et plus de revenu déterminant, ces soins purement esthétiques ne sont pas toujours accessibles. Ces mêmes ménages ne bénéficient pas d'autres participations sociales mais paient un impôt conséquent (la classe moyenne). Dès lors, offrir une participation pour des soins esthétiques à des ménages certes plus modestes mais déjà au bénéfice d'une aide financière semble difficilement justifiable. Enfin, il rappelle que tout un chacun est libre de souscrire une assurance complémentaire, généralement à un coût relativement bas, participant à de tels frais. Pour ces raisons, le Groupe PLR propose l'amendement suivant à l'alinéa 3 de l'art. 4 du règlement « Traitements orthodontiques » :

³ Seules les demandes écrites munies de la prise de position des institutions d'assurance et d'une attestation du médecin-dentiste qui applique le traitement orthodontique faisant référence à des traitements de degré 3 ou 4 selon l'index de besoin de traitement orthodontique sont prises en considération par la Commune.

M. Dominic Catillaz, Conseiller général, est d'avis que le Conseil général peut valider le règlement proposé par le Conseil communal. Il pense que ce règlement couvre les demandes possibles avec des limites claires. Un montant maximum est déterminé que ce soit dans le domaine des soins CHF 1'000.00 et pour les traitements orthodontiques CHF 500.00. Un barème définit clairement les participations et les personnes qui peuvent recevoir des indemnités. Il constate, sur la base du barème, que ce sont vraiment les familles ou personnes qui ont besoin de cette aide, soit les bas revenus. Il estime que c'est également le rôle de la Commune de donner un coup de main aux personnes qui en ont besoin et ainsi soutenir ses citoyens. L'amendement présenté est à nouveau basé sur des déclarations de principe qui n'obligent rien et la mise au concours du poste de dentiste cantonal ne va pas faire évoluer les choses immédiatement. Il pense que, quand la personne sera en service, elle ne va également pas directement s'attaquer aux règlements en place dans chaque commune et remettre tout en cause, si nécessaire. Si une modification devait effectivement être apportée, elle pourra l'être par un avenant au présent règlement et/ou un nouveau règlement voté dans les prochaines législatures. Il propose d'accepter le règlement comme proposé par le Conseil communal.

DATE : 18 SEPTEMBRE 2019 – 20h00

M. Christophe Bloechle, Conseiller général, confirme que l'incidence financière pour la Commune est tout à fait acceptable. Pour lui le problème n'est pas là. A un moment donné, il faut poser des limites à ce que la Commune veut subventionner ou soutenir. Une personne qui a un handicap physique comme une tache de vin, un nez tordu, etc, personne ne va l'aider pour un traitement esthétique. Pourtant cette personne, quelque part, via ses impôts va aider quelqu'un pour un traitement esthétique pour les dents. On ne parle pas là des traitements qui sont nécessaires mais vraiment de ceux qui sont purement esthétiques. Là, il s'agit d'une question de déontologie, d'éthique. Comment justifier auprès d'une personne qui souffre d'un handicap physique visuel qu'elle ne touchera rien mais que d'autres toucheront quelque chose parce que c'est marqué dans un règlement. Il y a quelque chose d'inéquitable. Un traitement orthodontique c'est extrêmement onéreux et les CHF 500.00 octroyés ne couvrent de loin pas les besoins. Même si on donne CHF 500.00 à un ménage qui n'a pas d'assurance, ni de réserve pour ce type des soins, il n'arrivera pas les faire. Si on prend une famille qui a CHF 80'000.00 de salaire et qui se trouverait en-dehors du subventionnement prévu, il n'y a pas beaucoup de marge par rapport à une famille qui a CHF 60'000.00 et qui touche des subsides pour la caisse-maladie, paie des impôts moins élevés. Si on tire le trait à la fin du mois, il n'y a pas beaucoup de différence entre ces deux familles car celle avec plus de revenu payerait ses impôts en plein, n'aurait pas de subside de caisse-maladie. Ce qui est proposé est de subventionner des gens qui sont déjà subventionnés par d'autres biais. Cela se cumule avec l'effet précédent où on permet un certain type de soins pour un certain type de personnes alors que d'autres, qui pourraient avoir les mêmes souffrances psychologiques par rapport à un aspect physique, n'auraient rien. M. Bloechle est mal à l'aise avec cela, raison pour laquelle il propose que le Conseil général soutienne l'amendement déposé pour une raison d'équité entre tous les citoyens.

Aucune autre remarque n'étant formulée, **M. le Président** informe que le premier vote aura lieu sur la proposition de règlement du Conseil communal. Si ce dernier est accepté, on s'arrêtera là. Dans le cas contraire, l'amendement déposé par le Groupe PLR sera soumis au vote.

Lors du vote, le Règlement de la Commune d'Estavayer relatif à la participation communale aux coûts des contrôles et soins dentaires scolaires obtient le résultat suivant : 27 oui, 27 non et 1 abstention. La voix du Président départageant en cas d'égalité des votes, ce règlement est dès lors accepté.

7. ADOPTION DU REGLEMENT DE LA COMMUNE D'ESTAVAYER SUR LES CIMETIERES – MESSAGE NO 86

M. le Président relève qu'une modification du règlement a été adressée à tous lundi dernier de la part du Conseil communal en raison de la découverte d'un columbarium au cimetière de Morens. Des adaptations ont donc été effectuées sur le règlement transmis initialement. Sur le fond, cela ne change pas grand-chose à la première version transmise aux Conseillers généraux.

Les membres du Conseil général n'émettent aucune remarque quant à l'entrée en matière sur ce point de l'ordre du jour. L'entrée en matière est donc acceptée.

M. Conrad Castaldi, rapporteur de la Commission financière, relève que cette dernière s'est réunie à deux reprises et c'est lors de sa séance du 10 septembre qu'elle a rencontré le représentant du Conseil communal en vue de répondre aux éventuelles questions. Ce message 86 n'a provoqué aucune question particulière de la Commission, cet objet étant clair. Ce nouveau règlement unifiera donc les divers cimetières de la Commune par une compilation des règlements existants et une adaptation de ceux-ci. La Commission financière fait remarquer une baisse du droit d'entrée de CHF 1'000.00 à CHF 500.00 pour les non-résidents. Ceci n'aura pas une grande incidence financière pour les comptes communaux. Au vu de ces faits, la Commission financière préavise favorablement à l'unanimité des personnes présentes ce règlement.

DATE : 18 SEPTEMBRE 2019 – 20h00

M. Samuel Ménétrey, rapporteur du Conseil communal, s'excuse tout d'abord pour le petit quiproquo qu'il y a eu concernant le columbarium de Morens. Il ne figurait pas sur le règlement de Morens et il n'était pas visible car il se trouve à 70 cm sous le gravier. Il remercie le Groupe BMR d'avoir signalé cet état de fait. Le but du nouveau règlement est de garder les spécificités des différents cimetières et garder l'harmonie qu'ils ont chacun pour eux mais en même temps d'harmoniser le fonctionnement pour éviter des problèmes administratifs qui seraient une non-uniformisation des taxes d'entrée sur tout le territoire, etc. Il s'agit d'un changement en douceur qui sera très bénéfique au niveau administratif.

Aucune remarque n'étant formulée, lors du vote, le Règlement de la Commune d'Estavayer sur les cimetières est accepté à l'unanimité.

8. OCTROI D'UN CREDIT D'INVESTISSEMENT DE CHF 202'000.00 TTC POUR LA PROLONGATION D'UN TROTTOIR LE LONG DE LA ROUTE DE LA CHAVANE A RUEYRES-LES-PRES – MESSAGE NO 87

Les membres du Conseil général n'émettent aucune remarque quant à l'entrée en matière sur ce point de l'ordre du jour. L'entrée en matière est donc acceptée.

M. Francis Duruz, rapporteur de la Commission financière, informe que cette dernière, lors de sa séance du 3 septembre 2019, a pris connaissance du message 87. Les questions suivantes ont été posées au Conseil communal et les réponses ont été reçues lors de sa séance du 10 septembre :

- prix du m2 acheté: CHF 100.00/m2 ;
- largeur de la route finie: 5m, sauf les deux rétrécissements à 4m ;
- le déplacement des candélabres n'était-il pas englobé dans le crédit-cadre du message 78: non, car sans les travaux d'aménagement du trottoir, les candélabres n'auraient pas été déplacés.

Ce message a été approuvé à la majorité des membres de la Commission financière. Celle-ci propose au Conseil général d'accepter le message 87.

M. Joseph Borcard, rapporteur du Conseil communal, rappelle que cet aménagement va dans le sens de la volonté du Conseil communal de sécuriser les routes qui ne sont pas encore équipées de trottoirs et dans le sens du postulat BMR. S'agissant du coût de l'éclairage, il n'est pas compris dans le crédit-cadre voté par le Conseil général étant donné que les candélabres sont déjà équipés en LED.

M. Jean-Marc Berset, au nom du Groupe BMR, relève que ce Groupe s'est posé la question s'il fallait attendre la réponse à son postulat concernant les investissements liés à la sécurité des différents usagers des infrastructures routières ou accepter cette demande de crédit pour la prolongation d'un trottoir le long de la Route de la Chavane. A la lecture du plan des investissements présumés 2019-2023, plus précisément à la rubrique 620 « routes communales », il est inscrit le libellé suivant « construction trottoir de la Chavane » avec un investissement présumé de CHF 250.000.00. Le long de cette route, cheminent chaque jour de jeunes enfants se rendant à l'école des Quatre Vents ou simplement des personnes prenant un transport public afin de se rendre à Estavayer-le-lac ou Payerne. En conclusion, cet investissement était déjà en discussion bien avant le dépôt du postulat BMR et il est nécessaire pour garantir la sécurité des enfants et des piétons dans ce secteur. C'est pourquoi, le Groupe BMR soutient cette demande d'octroi de crédit d'investissement.

Aucune autre remarque n'étant formulée, lors du vote, l'octroi d'un crédit d'investissement de CHF 202'000.00 TTC pour la prolongation d'un trottoir le long de la Route de la Chavane à Rueyres-les-Prés est accepté à l'unanimité.

DATE : 18 SEPTEMBRE 2019 – 20h00

9. OCTROI D'UN CREDIT D'ETUDE DE CHF 70'000.00 TTC POUR UNE ETUDE RELATIVE A LA SECURITE DES DIFFERENTS UTILISATEURS DES ROUTES COMMUNALES – MESSAGE NO 88

Les membres du Conseil général n'émettent aucune remarque quant à l'entrée en matière sur ce point de l'ordre du jour. L'entrée en matière est donc acceptée.

M. Christophe Marmy, rapporteur de la Commission financière, informe que cette dernière a, dans sa séance du 10 septembre dernier, délibéré sur ce message. C'est une réponse au postulat déposé par le Groupe BMR demandant cette étude sur l'ensemble des routes de la Commune. La Commission financière regrette cependant que cette demande d'étude n'ait pas pu se faire à l'interne comme souhaité par les initiants et que c'est à nouveau un mandat externe coûtant. Un complément d'informations lui a été donné lors de cette séance par le Conseiller communal, M. Joseph Borcard. Cette demande d'étude sera soumise à deux autres bureaux spécialisés en plus du BPA mentionné dans le message, tout en respectant le devis. Les conclusions de cette étude seront toutefois intéressantes et devraient permettre de reconnaître et prioriser les travaux sécuritaires à entreprendre pour tous les usagers des routes communales. En conclusion, la Commission financière approuve à l'unanimité le message 88.

M. Joseph Borcard, rapporteur du Conseil communal, n'a pas de commentaire à ajouter.

M. Jean-Marc Berset, au nom du Groupe BMR, confirme que lors du dépôt de son postulat le 12 novembre 2018, il ne pensait pas avoir besoin d'un bureau externe pour étudier la sécurité routière en priorisant les accès pour se rendre aux écoles et les investissements à réaliser. Cependant, suite aux conclusions du groupe de travail et aux explications du Conseil communal et de l'avis du bureau du BPA, le Groupe BMR soutient la proposition du Conseil communal de s'entourer de professionnels pour réaliser l'étude relative à la sécurité des différents utilisateurs des routes communales.

Aucune autre remarque n'étant formulée, lors du vote, l'octroi d'un crédit d'étude de CHF 70'000.00 TTC pour une étude relative à la sécurité des différents utilisateurs des routes communales est accepté par 51 oui, 2 non et 2 abstentions.

10. OCTROI D'UN CREDIT D'INVESTISSEMENT DE CHF 191'000.00 TTC POUR LE REMPLACEMENT DE L'ECLAIRAGE PUBLIC ET D'UNE CONDUITE D'EAU POTABLE AU CHEMIN DE TRAVERS A FOREL – MESSAGE NO 89

Les membres du Conseil général n'émettent aucune remarque quant à l'entrée en matière sur ce point de l'ordre du jour. L'entrée en matière est donc acceptée.

M. Carlo Bonferroni, rapporteur de la Commission financière, informe que cette dernière s'est réunie le 3 septembre pour discuter de ce sujet et l'a ensuite traité avec le Conseil communal le 10 septembre. La Commission financière est d'avis que les intérêts et l'amortissement de cet investissement d'utilité publique, financé par l'emprunt, sont parfaitement supportables pour les finances communales. Elle espère que le Conseil communal pourra valoriser les candélabres remplacés. Elle a décidé à l'unanimité de préavis favorablement l'octroi de ce crédit d'investissement.

M. Joseph Borcard, rapporteur du Conseil communal, répond que les lampadaires qui seront remplacés seront vendus mais il faudra attendre encore quelque temps car le Conseil communal n'a pas encore réussi à s'accorder sur leur prix de vente.

DATE : 18 SEPTEMBRE 2019 – 20h00

Aucune remarque n'étant formulée, lors du vote, l'octroi d'un crédit d'investissement de CHF 191'000.00 TTC pour le remplacement de l'éclairage public et d'une conduite d'eau potable au Chemin de Travers à Forel est accepté à l'unanimité.

14. OCTROI D'UN CREDIT-CADRE D'INVESTISSEMENT DE CHF 500'000.00 TTC POUR DES ETUDES ET DES TRAVAUX DE RENFORCEMENT DES FALAISES ET DES MURS D'ENCEINTE PROPRIETES DE LA COMMUNE – MESSAGE NO 90

Les membres du Conseil général n'émettent aucune remarque quant à l'entrée en matière sur ce point de l'ordre du jour. L'entrée en matière est donc acceptée.

M. Georges Carrard, rapporteur de la Commission financière, informe que cette dernière a étudié le message 90. Le premier crédit de CHF 361'000.00 voté en 2013 sera bouclé après la fin des travaux en cours. Etant donné que l'on ne connaît pas à l'avance le nombre d'études et de travaux à effectuer, le Conseil communal demande un crédit-cadre. Plusieurs travaux, comme la Place de Moudon, devront faire l'objet d'un renforcement. Des subventions cantonales et fédérales seront versées (maximum 70%) si c'est des causes naturelles. La Commission financière préavise à l'unanimité favorablement l'octroi de ce crédit-cadre.

M. Joseph Borcard, rapporteur du Conseil communal, relève que le crédit-cadre demandé dans ce message n'a pas une durée limitée à la législature mais aura une durée illimitée, contrairement aux autres crédits-cadres votés par le Conseil général.

Aucune remarque n'étant formulée, lors du vote, l'octroi d'un crédit-cadre d'investissement de CHF 500'000.00 TTC pour des études et des travaux de renforcement des falaises et des murs d'enceinte propriétés de la Commune est accepté à l'unanimité.

15. OCTROI D'UN CREDIT D'INVESTISSEMENT DE CHF 156'700.00 TTC POUR L'ASSAINISSEMENT D'UNE PARTIE DES RESEAUX D'EAU POTABLE ET D'EVACUATION DES EAUX USEES AU CHEMIN DU BEL-AIR A ESTAVAYER-LE-LAC – MESSAGE NO 91

M. le Président relève qu'une correction a été envoyée après l'envoi du message. Il est en effet mentionné dans le message que le diamètre resterait le même alors que sur le plan il est fait mention que la conduite existante d'un diamètre de 150 mm sera remplacée par une conduite d'un diamètre de 200 mm. C'est le plan qui est correct. La nouvelle conduite sera donc d'un diamètre de 200 mm.

M. François Julmy, Conseiller général, se récuse. 54 Conseillers généraux sont dès lors présents, aussi la majorité se situe à 28 voix.

Les membres du Conseil général n'émettent aucune remarque quant à l'entrée en matière sur ce point de l'ordre du jour. L'entrée en matière est donc acceptée.

DATE : 18 SEPTEMBRE 2019 – 20h00

M. Jean-Pierre Burri, rapporteur de la Commission financière, informe que celle-ci a étudié ce message lors de ses séances des 3 et 10 septembre. Les conduites d'alimentation en eau potable et d'évacuation des eaux usées au Chemin du Bel-Air sont en mauvais état. Déjà plusieurs réparations, dont deux cette année, ont dû avoir lieu avec des inconvénients pour les riverains lors des coupures d'eau. Pour cette raison le Conseil communal a décidé de refaire les canalisations précitées sur une longueur de 55 m pour l'alimentation en eau et de 25 m pour les eaux usées. Il faut tenir compte d'une correction par rapport au message, car la conduite pour les eaux usées sera d'un diamètre de 200 mm, contrairement au 150 mm mentionné dans le message. Sur le plan de situation annexé à celui-ci, les indications sont correctes. La Commission financière a examiné ce message lors de ses séances des 3 et 10 septembre 2019 et est arrivée à la conclusion, à l'unanimité, de donner un préavis favorable au message 91.

M. Joseph Borcard, rapporteur du Conseil communal, n'a pas de commentaire à ajouter.

Aucune remarque n'étant formulée, lors du vote, l'octroi d'un crédit d'investissement de CHF 156'700.00 TTC pour l'assainissement d'une partie des réseaux d'eau potable et d'évacuation des eaux usées au Chemin du Bel-Air à Estavayer-le-Lac est accepté à l'unanimité.

M. François Julmy revient à sa place. Le résultat du vote lui est communiqué. 55 Conseillers généraux sont dès lors présents, aussi la majorité se situe à 28 voix.

13. DIVERS

M. le Président donne la parole au Conseil communal pour des interventions, informations ou annonces. Aucune intervention n'est faite.

La parole est donnée aux Conseillers généraux. **M. le Président** rappelle, pour la bonne forme, qu'à la suite de 3 interventions de Conseillers généraux, celles-ci seront traitées par le Conseil communal.

Mme Stéphanie Joye, Conseillère générale, relève que ce soir, elle a à cœur de prendre la parole, en son propre nom, même si ses inquiétudes sont partagées par un nombre certain de ses collègues de Groupe et concitoyens. En effet, depuis plusieurs mois maintenant, elle a le sentiment que les riverains de l'Aérodrome militaire doivent faire face à de plus en plus de nuisances sonores. Elle entend par là, non seulement les vols de nuit du mercredi soir pour des missions d'entraînements déguisées en missions de surveillances relatives à la PA24, mais également aux lourds travaux menés sur les pistes et alentours, travaux bruyants menés en partie pendant la nuit. Son inquiétude se tourne également sur la mauvaise communication, elle dirait même quasi inexistante envers les communes riveraines. En effet, en début d'année, elle a été surprise d'apprendre dans la presse locale les vols nocturnes supplémentaires, sans avis préalable. Si ses souvenirs sont bons, il semble que les communes ont été mises sur le fait accompli. Elle est également inquiète de la bonne marche et de l'impact que l'ASIC (Association de sauvegarde des intérêts des communes riveraines de l'Aérodrome) peut encore avoir. En effet, elle a appris que cette Association ne s'est réunie qu'une à deux fois depuis à peu près 2 ans maintenant alors que ce dossier et celui de l'Aérodrome civil évoluent de manière fulgurante. De plus, elle aimerait savoir pourquoi le plan de vols 2019 imprimé sur le journal de l'Aérodrome « Aéronews » de juillet 2019 annonçait une fermeture de piste de la semaine 31 à la semaine 34 alors que la semaine 31, soit du 29 au 31 juillet des vols ont eu lieu. Encore un problème d'information à la population ? Elle voudrait faire comprendre ce soir, qu'elle n'est pas contre la base aérienne au vu de l'impact économique qu'elle a sur la région. Cependant, la préservation du bien-être des riverains est tout aussi importante, selon elle. Dès lors, elle souhaite que le Conseil communal soutienne davantage la défense des intérêts des riverains, en suivant ce dossier de très près et en lançant un signal fort à toutes les personnes impliquées dans ce dossier. Il est à son avis tout à fait possible pour les forces aériennes de remplir leur mission sur l'Aérodrome de Payerne en veillant à minimiser les nuisances en collaborant avec les autorités locales.

DATE : 18 SEPTEMBRE 2019 – 20h00

M. Jean-Marie Pittet, Conseiller général, a diverses sollicitations à transmettre de la part de citoyennes et citoyens d'Estavayer-le-Lac qu'il a reçues lors de discussions et d'échanges informels. Il se fait le porte-parole de quelques remarques et questions concernant différents objets. Sensibles pour certains à ce qui est un signe d'appartenance à leur vécu, des citoyens demandent si la croix qui se dressait au bord de la Route de Grandcour et qui a été enlevée pour faire place à des panneaux publicitaires retrouvera son emplacement initial. Par ailleurs, si la nouvelle place de parc aménagée aux abords de la nouvelle cité « Porte du Lac » donne entière satisfaction, beaucoup s'étonnent de l'absence de poubelle à cet endroit. Quant au mur qui s'est effondré le long du Chemin du Donjon, qu'en est-il de sa réfection ? Concernant les abords du Château, bon nombre souhaitent qu'un soin particulier et plus régulier y soit apporté. Il en va de même pour l'étang dont la surface recouverte de mousse donne un aspect négligé, indigne de ce bien magique image d'une cité historique. Concernant la Rue du Château, fort fréquentée par les piétons visiteurs, il tient personnellement à signifier la dangerosité du virage que de nombreux automobilistes coupent sur la gauche souvent à une vitesse inadaptée mettant en danger les utilisateurs. Afin d'éviter tout risque d'accident, ne serait-il pas judicieux de démarquer la chaussée d'une ligne blanche continue (dite de sécurité) ? Pour la Rue des Granges, de plus en plus soumise à un trafic automobile conséquent et souvent inadapté à sa configuration, il demande qu'une étude de fond soit conduite afin d'évaluer les dangers réels ce en regard d'une nouvelle planification des places de parc ce qui aurait pour avantage de prévoir notamment un espace de démarcation pour les piétons. Enfin, il revient sur la problématique de la gare d'Estavayer-le-Lac. A l'époque, en réponse à son intervention, M. Eric Chassot avait répondu que la réfection des quais était dépendante de l'automatisation des barrières liée au projet CFF d'une nouvelle gare, ceci pas avant 2023. Aujourd'hui il tient à rappeler les difficultés qu'ont les personnes âgées, celles à mobilité réduite ainsi que les handicapés à bénéficier de ce moyen de transport. Nombreux sont les exemples où ces personnes doivent faire appel pour être conduites soit à la gare de Cheyres ou de Cugy. A ce titre une demande particulière est adressée au Conseil communal pour faire activer ce projet de rénovation.

A Mme Joye, **M. Eric Chassot**, rapporteur du Conseil communal, répond qu'effectivement à l'époque avant la fusion, trois communes étaient très attentives à la problématique de l'Aérodrome. Un contact privilégié s'était installé entre la Direction de l'Aérodrome et les Communes de Rueyres-les-Prés, Bussy et Morens. Il reconnaît que, depuis la fusion, cela s'est un peu dilué du côté communal mais également du côté de l'Aérodrome. Il a fait la remarque à plusieurs reprises à M. Studemann, Commandant de la Base aérienne, lors de séances auxquelles il a participé, que la Commune d'Estavayer, qui a sur son territoire 60% de l'Aérodrome de Payerne, s'était dotée d'une Commission à ce sujet et qu'il serait souhaitable d'inviter non pas le Conseiller communal mais cette Commission lorsqu'ils avaient des informations à donner concernant leur organisation. Cela devrait se corriger ; parfois leurs réactions sont lentes, parfois rapides, là il s'agit d'une réaction lente. Concernant les nuisances, c'est vrai que pour les vols, cette année est particulière car il y a eu des essais d'avions un peu n'importe quand ce qui a été très mal ressenti par les riverains. Pour les vols du mercredi, ce n'est toujours pas résolu ; des informations sont attendues sur cette espèce de « bricolage » du règlement pour faire voler un deuxième soir par semaine. Au niveau de l'ASIC, c'est vrai que depuis le décès de M. Denis Chassot, cette Association se réunit moins souvent. Ce dernier connaissait toutes les lois et règlements du cadastre du bruit et autres. Aujourd'hui, il faut remettre l'ouvrage sur le métier et reprendre la main avant qu'arrive le nouvel avion et qu'il soit installé n'importe comment. M. Chassot a pris note de cette intervention et va entreprendre les démarches nécessaires auprès de M. Studemann et son remplaçant qui arrivera en fin d'année afin de faire activer des relations plus fréquentes entre la Commission communale et les instances militaires. Il faut dire quand même qu'ils font des efforts de communication mais il y a eu des grosses bulles cette année. Souvent l'Aérodrome de Payerne est devancé par la Direction générale de l'Armée à Berne et ils doivent finalement réparer la casse derrière. Les travaux de nuit ont également fait l'objet d'une mauvaise liaison interne entre l'aviation civile et les forces aériennes. Ces dernières avaient oublié qu'elles avaient un contrat avec

DATE : 18 SEPTEMBRE 2019 – 20h00

les civils et avaient planifié des travaux. Elles n'ont pas pu faire autrement que d'effectuer ceux-là de nuit pour réaliser leur entretien avec la promesse que cela ne se reproduira pas. Ils ont fait les entretiens du centre de la piste ; pour les deux prochaines années, ce sera un bout puis après l'autre, donc le trafic civil pourra être maintenu. Pour la suite, ils espèrent avoir homologué à l'OFAC la deuxième piste.

A M. Jean-Marie Pittet, Conseiller général, il est répondu comme suit par le Conseil communal :

- **M. le Syndic** relève que la croix de la Route de Grandcour a été enlevée par rapport au chantier de construction de ce quartier mais il a été convenu, dès le départ avec la Paroisse, qu'elle serait réinstallée dans le cadre du réaménagement de la Route de Grandcour, à peu près au même endroit, à un emplacement judicieux. Cela est garanti par un accord entre la Commune et la Paroisse ;
- **M. Eric Chassot** relève que le dossier du mur effondré le long du Chemin du Donjon est suivi de près par le Conseil communal depuis 2 ans avant l'effondrement de celui-ci où le propriétaire a reçu des courriers réguliers communaux afin qu'il fasse attention à la situation sans suite malheureusement. Ce mur s'est maintenant effondré. Le Conseil communal a ordonné sa reconstruction qui est actuellement en phase terminale avec une subvention des Biens culturels, des devis en cours donc il devra être remonté tel qu'avant prochainement ;
- **M. Eric Chassot** informe concernant la gare qu'actuellement le Conseil communal est en attente d'un rendez-vous pour discuter de plusieurs sujets avec les CFF, dont une demande d'accélération du dossier des quais. Le Conseil communal reçoit aussi des plaintes concernant cela et c'est intolérable de devoir attendre aussi longtemps pour la réalisation d'un quai qui est lié à l'automatisation et également à la localisation de la nouvelle gare marchandises. Certaines personnes ont certainement entendu que le passage à niveau claque à nouveau lors du passage des véhicules. Dès que ce bruit est revenu, M. Chassot a pris des contacts avec les CFF par oral puis par écrit. Des promesses de remédier à cela rapidement lui ont été données mais rien n'a encore été fait. Ce dossier est suivi de près ;
- **M. Dominique Aebischer** relève que cela fait maintenant plusieurs années qu'un mandat a été octroyé à la Commune d'Estavayer par l'Etat pour l'entretien des abords du Château, soit un ouvrier à 50% sur l'année. Cela est géré en collaboration avec le Lieutenant de Préfet chaque année à son entière satisfaction. Il va dès lors contrôler s'il y a eu un souci cette année en particulier. Concernant l'étang, il n'est pas sûr qu'il fasse partie du mandat communal mais il va se renseigner. Concernant les poubelles de la place de parc de la Route de Grandcour, une poubelle vient d'être posée par Habitat de la Prillaz à quelques mètres des containers enterrés. M. Aebischer va étudier s'il est nécessaire d'en mettre une deuxième éventuellement à cet endroit tout en relevant qu'il y en a déjà beaucoup dans le grand parc attenant ainsi que de l'autre côté de la Route de Grandcour ;
- **M. Joseph Borcard** relève que les points soulevés concernant la dangerosité de la Rue des Granges et la Rue du Château seront soumis à la Commission des circulations.

Mme Elodie Calais, Conseillère générale, étant sensible à la question des déchets et consciente de la dépendance collective aux plastiques, le plus souvent à usage unique, produits à l'autre bout de la planète, a été surprise de constater que, lors des diverses séances communales, des verres en plastique sont proposés et jetés en fin de séance. Elle avoue ne pas avoir eu le courage de compter le nombre de verres consommés en une législature mais laisse le loisir de le faire aux plus téméraires. Le Conseil général vient d'adopter le Règlement relatif à la gestion des déchets dans lequel l'art. 2 précise les tâches de la Commune, al. 2 « Elle encourage toutes mesures de réduction de déchets ». En tant qu'institution, la Commune ne doit-elle pas être exemplaire ? Personnellement, elle serait fière d'habiter une Commune dans laquelle les plastiques à usage unique auraient été bannis de son Administration en privilégiant des matériaux durables et recyclables. Elle aimerait savoir si le Conseil communal partage ce souhait et quelle est sa vision de la question.

DATE : 18 SEPTEMBRE 2019 – 20h00

M. Dominic Catillaz, Conseiller général, revient sur le problème de l'intérieur de la salle de la Prillaz où une personne âgée est à nouveau tombée vendredi dernier malgré les signalisations au sol installées pour montrer les différences de niveaux. Est-il possible de faire le maximum pour mieux signaler non seulement les marches à l'entrée mais les côtés également pour éviter ce genre d'accident ?

M. Dominic Catillaz, Conseiller général, remercie de la position communiquée par le Conseil communal en début de séance sur la vidéosurveillance. Il a noté que l'effet dissuasif d'une telle installation a été relevé. Par contre l'argument que cela ne ferait que déplacer les problèmes d'incivilités ne le convainc pas totalement. Certaines personnes qui veulent vraiment nuire le feront, oui, ailleurs mais il y a quand même des endroits stratégiques dans la Commune qui ont déjà été identifiés. Le fait d'installer un tel système à ces endroits ferait quand même office de prévention et aurait cet effet dissuasif. Il est un peu étonné par l'aveu de faiblesse relevé dans l'intervention concernant cette démarche car ce n'est pas du tout être faible de vouloir installer une telle surveillance ; c'est surtout vouloir rester attentif par rapport aux incivilités, vouloir essayer de préserver les aménagements communaux. Il a pris note de la position actuelle du Conseil communal mais se réserve le droit d'intervenir dans le futur à nouveau suite à d'éventuelles déprédations.

M. Axel Catillaz, Conseiller général, intervient concernant le Chemin des Pêcheurs à Estavayer-le-Lac, chemin qui se situe entre la Place Nova Friburgo direction la Plage communale. Cet été, à maintes reprises lorsqu'il se trouvait à cet endroit, il a dû aider des usagers de ce chemin en leur expliquant comment se rendre à la Nouvelle Plage étant donné que ce chemin est un cul-de-sac. Il relève qu'il serait, le cas échéant, opportun d'étudier un cheminement piétonnier qui mène depuis la Place Nova Friburgo vers la Nouvelle Plage ou même à plus grande échelle de la Plage des Lacustres à la Nouvelle Plage.

M. Samuel Ménétreay, rapporteur du Conseil communal, relève qu'un concept de vaisselle réutilisable est en cours d'étude pour les surfaces de l'Administration communale et également pour les manifestations et il demande dès lors un peu de patience pour sa réalisation. Une demande de crédit sera présentée prochainement au Conseil général à cet effet pour un concept sur le territoire communal.

M. Jean-Claude Votta, rapporteur du Conseil communal, informe qu'un montant a été mis au budget 2020 pour sécuriser l'intérieur de la Prillaz avec des rambardes de sécurité pour les grosses marches d'entrée et tout un faisceau lumineux autour de la salle.

M. Samuel Ménétreay, rapporteur du Conseil communal, informe qu'il n'a pas prononcé le terme d'aveu de faiblesse dans son intervention sur la vidéosurveillance. Il relira le texte avec M. Catillaz.

M. Eric Chassot, rapporteur du Conseil communal, répond à M. Axel Catillaz qu'il va faire le nécessaire afin de remédier au problème de la signalisation actuelle du Chemin des Pêcheurs dans un premier temps. A ce sujet, il donne une information complémentaire, le PAD Sicel est actuellement en travail et le Conseil communal espère pouvoir installer à cet endroit une petite passerelle qui permettrait de longer le lac pour les piétons, projet à long terme. Réaliser un port, c'est un long travail et il y a beaucoup de paramètres à tenir en compte, notamment la taille des bateaux qui entreraient dans ce port. Pour ce faire, il faut avoir des bonnes relations avec le port principal ! Mais à long terme, il y aura effectivement une promenade ininterrompue le long du lac.

DATE : 18 SEPTEMBRE 2019 – 20h00

M. Christophe Bloechle, Conseiller général, prend la parole pour annoncer qu'il participait ce soir à son dernier Conseil général. Pendant les 14 ans passés dans cette assemblée, il espère s'être montré digne de la confiance accordée par les concitoyens. C'était une expérience pleine d'enrichissements personnels et d'occasions de tisser des liens avec de nombreuses personnalités. Les débats ont parfois été tendus, mais le ton est toujours demeuré respectueux et il en remercie ses collègues ainsi que les Conseillers communaux. Si certaines décisions ont pu l'énerver (c'est normal ; il avait raison et les autres avaient forcément tort et ce soir, Monsieur le Président lui a encore donné une occasion de s'énerver), il retire un bilan positif de toutes les discussions qui ont eu lieu. Il est temps pour lui de laisser la place à une personne jeune et dynamique et, accessoirement, une personne qui sera aussi plus à son avantage lorsqu'il faudra vendre un calendrier des Conseillers généraux afin de soutenir les finances communales. Il remercie le personnel communal pour sa collaboration sans faille et son professionnalisme tout au long de ces années. Il a réfléchi à une parole de fin intelligente ou philosophique : il a entendu à la radio une chanson de 1998 « Blue on Black » et n'a pu s'empêcher de faire le lien entre le texte de cette chanson et l'action politique des Conseillers. Il veut parler de leur action en termes de grands projets pour la Commune. Le texte de la chanson parle de larmes dans une rivière, de murmures au milieu de hurlements ou encore d'allumettes sur le feu. Toutes ces choses qui n'apportent rien et ne changent rien, comme mettre du bleu sur du noir : tout est absorbé sans changement. C'est un peu pessimiste, mais c'est vrai que parfois on a l'impression de perdre son temps face à certaines lourdeurs. Toutefois il pense que si chacun fait preuve de patience et de persévérance, alors les choses bougeront, petit à petit. Il souhaite au Conseil général une belle fin de législature, remplie de défis intéressants, de réflexions pleines de sagesse et de pragmatisme, sans oublier ce petit brin d'audace qui fait souvent la différence pour une prise de décision pertinente. En cas de doute, un regard vers le fond à droite de la salle pour savoir comment voter ! Applaudissements.

M. le Président remercie M. Bloechle pour son engagement au Conseil général depuis 2006. Il a assumé la présidence du Législatif, il était membre et Président de nombreuses commissions, il était le grand spécialiste des subsides communaux aux sociétés. Un grand merci pour tout.

M. le Syndic, en son nom et celui de ses collègues du Conseil communal, a suivi tout le parcours de M. Bloechle et lui transmet ses sincères remerciements et félicitations pour son engagement tout au long de ces années. Il est une personne sur laquelle on peut compter à chaque occasion dans les commissions, au Conseil général et partout. Merci et bravo. Applaudissements.

M. le Syndic relève son immense plaisir à assister à cette séance à Bussy. Il a grandi dans le village voisin de Sévaz qui avait de nombreuses collaborations avec la Commune de Bussy. Il a fait partie de la jeunesse de Bussy. Il profite de l'occasion pour remercier la bonne collaboration avec la Société de jeunesse pour la mise à disposition de la cantine et l'organisation de cette soirée ainsi que pour l'apéritif qui sera servi à l'issue de cette séance. Applaudissements.

M. le Président se joint aux remerciements de M. le Syndic envers la jeunesse pour leur aide et collaboration à l'organisation de cette soirée. La jeunesse va servir l'apéritif en fin de séance, apéritif qu'ils factureront à prix coûtant à la Commune. Ils installeront une boîte « à votre bon cœur » au bar si quelqu'un désire soutenir cette société. Toute obole est la bienvenue.

Avant de clôturer cette séance, **M. le Président** rappelle que la traditionnelle sortie du Législatif aura lieu le samedi 12 octobre prochain. Il remercie les personnes qui ne se sont pas encore annoncées de bien vouloir le faire prochainement.

DATE : 18 SEPTEMBRE 2019 – 20h00

La parole n'étant plus demandée, **M. le Président** demande aux intervenants de la soirée de remettre à Mme Christan leurs textes en format électronique ou papier afin de faciliter la rédaction du procès-verbal. Il rappelle le prochain Conseil général qui aura lieu le mardi 19 novembre dans la salle du Conseil général. Le Bureau, lui, se réunira le lundi 4 novembre prochain à 19h30.

M. le Président remercie les Conseillers pour leur écoute ainsi que le public et souhaite à tous une excellente fin de soirée. Un apéritif est maintenant servi pour tout le monde. Il souhaite une bonne rentrée. Il lève la séance à 22h00.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL :

La Secrétaire du Conseil général :
Anne-Claude Christan

Le Président :
Pierre-Alain Joye

Le Secrétaire général :
Lionel Conus